

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 24 mars 2025 fixant la répartition du nombre de contrats offerts au titre de l'année 2025 au concours externe, au concours externe spécial en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat

NOR : MENF2505723A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-19-5 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 fixant le nombre de contrats offerts en 2025 aux concours externes et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de contrats offerts, au titre de l'année 2025, au concours externe, au concours externe spécial en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 850 et réparti ainsi qu'il suit :

- concours externe : 765 ;
- concours externe spécial : 35 ;
- troisième concours : 50.

Art. 2. – Le nombre de contrats offerts est réparti entre les académies ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. – La directrice des affaires financières et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des affaires financières,
M. CAMIADE

ANNEXE

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CONTRATS OFFERTS AUX CONCOURS EXTERNE, EXTERNE SPÉCIAL ET AU TROISIÈME CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT (SESSION 2025)

Académies	Concours externe	Concours externe spécial	Troisième concours
Aix-Marseille	29		
Amiens	11		
Besançon	8		
Bordeaux	27	3	
Bordeaux-Basque ISLRF		10	
Saint-Pierre et Miquelon			
Clermont-Ferrand	22		
Corse	4		
Créteil	48		16
Dijon	15		
Grenoble	22		
Guadeloupe	6		
Guyane	2		
Lille	54		
Limoges	3		
Lyon	69		
Martinique	4		
Montpellier	25		
Montpellier-occitan ISLRF		8	
Montpellier-catalan ISLRF		1	
Nancy-Metz	15		
Nancy-Metz Mosellan ISLRF			
Nantes	101		
Nice	7		
Normandie	30		
Orléans-Tours	30		4
Paris-ISFEC	48		9
Paris-Neher	5		2
Paris-Eurecole	8		2
Poitiers	12		
Reims	20		2
Rennes	48	7	
Rennes-Diwan ISLRF		4	
Réunion	26		

Académies	Concours externe	Concours externe spécial	Troisième concours
Strasbourg	3	1	1
Strasbourg-Alsacien ISLRF		1	
Toulouse	31		4
Versailles	31		10
Polynésie Française	1		
Total	765	35	50

Nombre total de contrats offerts au titre de l'année 2025		850
---	--	-----